

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 19/06/2025

Séance du Lundi 23 Juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 24/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le lundi vingt-trois juin à 21h15, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 19 juin 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir donné à M. PARIS), Tom KUBLER, Christian MAZURE (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT, Bénédicte VALLET.

Secrétaire de séance : Jean-Yves SCHROEYERS

Délibération prise à huis clos conformément à la décision du conseil municipal dans sa délibération N°2025-26

Délibération : Portant constitution de la Commune en partie civile dans le cadre d'une procédure pénale en cours

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22 (16°) et L2132-1 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 2 ;

Vu le rapport présenté par Madame le Maire, relatif aux faits ayant conduit le Parquet d'Evreux à ouvrir une information judiciaire à la suite d'une perquisition effectuée le 9 avril 2024 au cours de laquelle ont été saisis notamment :

- la somme de cinq cent mille euros (500 000 €) en numéraire ;
- des objets en ivoire ;
- des armes à feu ;
- des tampons officiel de la mairie ;

Considérant que ces faits sont susceptibles de constituer des infractions portant atteinte aux intérêts matériels et moraux de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Commune, de se constituer **partie civile** afin de faire valoir ses droits et d'obtenir réparation du préjudice subi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er} – Constitution de partie civile

La Commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny se constitue partie civile dans la procédure pénale en cours visant des faits de détournement de fonds publics, recel de biens appartenant à la Commune et détention illégale d'arme, révélés lors de la perquisition du 9 avril 2024.

Article 2 – Habilitation du Maire

Madame le Maire est habilitée à :

1. déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction compétent ;
2. signer tout acte nécessaire à cette démarche ;
3. désigner tout avocat de son choix pour représenter la Commune ;
4. accomplir toutes les diligences utiles à la défense des intérêts communaux.

Article 3 – Imputation budgétaire

Les frais de procédure et honoraires d'avocat seront imputés au budget communal, 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires.

Article 4 – Transmission et affichage

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, à Monsieur le Préfet de l'Eure et affichée en mairie.

Ainsi délibéré en séance à huis clos, le 23 juin 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 23 juin 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, M. SCHROEYERS Jean-Yves



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20250623-D2025_27-DE

S²LO